

MIRECOURT, le 28 novembre 2016

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 5 DECEMBRE 2016 à 18 HEURES 45

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- Installation d'un conseiller municipal
- Décisions municipales
- DIA
- Subventions d'équilibre RIO et LPMR
- Remboursement salaires RIO et LPMR
- Décision modificative 2016/05 – budget Ville
- Signature d'un emprunt
- Transfert des équipements culturels à la nouvelle Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire avec effet au 01 janvier 2017
- Dissolution du SPIC du cinéma RIO
- Participation de la Ville au CLSH Francas
- Fixation du taux directeur 2017 tarifs municipaux
- Admission en non valeur
- Subvention d'équilibre au CCAS
- Subvention aux coopératives scolaires
- Recrutement d'un volontaire dans le cadre du service civique
- Désignation des conseillers communautaires au 1^{er} janvier 2017
- Questions diverses

--ooOoo--

Présents : Mes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, PREAUT, SIMON, CLEMENT, HUMBERT, MARTZ
MM SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, MALLERET, SERDET, EVROT, FERRY, DAVAL, MICHEL, JAMIS, FY

Absents ayant donné pouvoir : M. BLONDELLE à Mme BABOUHOT

Mme BAILLY à Mme CHIARAVALLI

Mme WALTER à M. LAIBE

Mlle BENABID à M. SEJOURNE

M. CITOYEN à M.FY

Mme VOIRIOT à M. JAMIS

Secrétaire de séance : Madame Françoise VIDAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Françoise VIDAL, Conseiller Municipal, est déclarée installée dans ses fonctions. Le procès-verbal de la séance du 31

10/01

Objet : Installation d'un
Conseiller Municipal

octobre 2016 dont lecture est donnée par Madame Françoise VIDAL, secrétaire, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la démission de deux conseillers municipaux.

En application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ont été contactés.

Après l'installation de Madame Renée VOIRIOT, lors de la séance du 31 octobre, il restait un siège à pourvoir.

Madame Christine MARTZ a confirmé par écrit son accord pour siéger au Conseil Municipal.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

Madame Christine MARTZ est donc installée dans ses fonctions.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

10/02

Objet : Décisions municipales –
information

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

- n° 2016-029 : Acquisition de CD
- n° 2016-030 Tarifs du passeport des Musées du Rhin supérieur, appelé aussi « Pass Musées »
- n° 2016-031 : Modification du tarif Opérations spéciales au Cinéma Le Rio pour projection du concert « des Kids United » du samedi 17 décembre

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

--ooOoo--

10/03

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption-

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur MALLERET Fabien et Madame LORENTZ Muriel, pour un bien cadastré section AM 259, sis 57 rue Chanzy, au prix de 106 000,00 €
- Consorts MASSON, pour un bien cadastré section AL 412, sis 211 rue de Mazirot, au prix de 120 000,00 €
- Monsieur RENAUD Dominique et Madame POLLET Sylvie, pour un bien cadastré section AE 92, sis 85 rue Chanzy, au prix de 90 000,00 €
- Banque CIC EST, pour un bien cadastré section AD 341, 344 et 348, sis 238 rue Emile Ouchard, au prix de 25 000,00 €
- TOUTIMMO Ingénierie Immobilière, pour un bien cadastré section AM 241, sis 29 rue Chanzy, au prix de 36 000,00 €

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

10/04

Objet : Subventions d'équilibre budgets RIO et LPMR –

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes et les syndicats de communes peuvent gérer des services à caractère industriel et commercial (SPIC) dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Les salles de cinéma qui ne rentrent pas dans le champ de la concurrence sont celles limitativement décrites à l'article L. 2251-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il s'agit des établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret. Dans ce seul cas, les collectivités territoriales peuvent, au titre de leurs compétences en matière d'interventions économiques, attribuer des subventions sans fausser la concurrence, considérée défailante sur ce marché culturel. En revanche, lorsque l'exploitation du cinéma est municipale, un budget annexe au budget communal principal s'impose. Dès lors, pour l'exploitation directe d'un SPIC relevant de leurs compétences, les communes doivent constituer une régie municipale dotée d'un budget spécial annexé au budget de la commune (art. L. 1412-1 et L. 2221-11 du CGCT) afin de respecter les règles d'équilibre posées par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. Ces dispositions sont conformes à la réglementation communautaire en matière d'aides d'État, en principe interdites, qui autorise néanmoins la collectivité à compenser le coût d'une prestation de service de nature économique pour sujétions de service public.

C'est pourquoi il invite l'assemblée délibérante à l'autoriser à verser une subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma Rio.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

De même, la résidence Harmonie dispose de 20 logements mais ces derniers ne sont pas tous loués ; ce qui génère une perte financière annuelle. Il convient donc de verser une subvention au sein du budget LPMR afin de combler le déficit constaté en 2016.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à verser un subvention d'équilibre aux budgets annexes du cinéma Rio et de la résidence Harmonie (LPMR) et ce dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 du budget Ville.

10/05

--ooOoo--

Objet : Remboursements à la Ville
des salaires RIO et LPMR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents affectés à la régie du cinéma RIO et à l'exploitation du LPMR sont rémunérés sur le budget principal de la Ville. Afin d'assurer la transparence financière complète de ce service, il convient d'autoriser le remboursement à la Ville des salaires des agents concernés par la régie du RIO et l'exploitation du LPMR, au titre de l'exercice 2016.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à rembourser à la Ville les salaires des agents concernés par la régie du Rio et l'exploitation du LPMR au titre de l'exercice 2016.

10/06

--ooOoo--

Objet : Décision modificative
2016/05 – Budget Ville

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget Ville

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS	IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS
040-4912	3 385,00 €	mandat ordre de 2 671,79 € : admission non valeur passées en 2016	O21	3 385,00 €	
TOTAL GENERAL	3 385,00 €		TOTAL GENERAL	3 385,00 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS	IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS
Chap 66 -66112 ICNE 2016	8 200,00 €	Opérations SEMI BUDGETAIRE à l'ordre CFP pour 9 493,19 €	042-7817	3 385,00 €	Titre ordre à faire de 2 671,79 €
O23	3 385,00 €		74-74121	8 200,00 €	

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

	11 585,00 €		TOTAL GENERAL	11 585,00 €	
--	-------------	--	------------------	-------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder aux virements de crédits sur le budget Ville 2016 comme ci-dessus.

10/07

--ooOoo--

Objet : Signature d'un emprunt

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école Brahy et de son extension, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mobiliser un emprunt de 500.000 €.

Il note que sur ce projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire, la collectivité a déjà reçu le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

Par cinq voix contre (M. FY qui utilise le pouvoir de M. CITOYEN, M. JAMIS qui utilise le pouvoir de Mme VOIRIOT, Mme MARTZ) et 24 pour, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce prêt de 500.000 € auprès du Crédit Agricole à un taux de 1,12% et des frais de dossier de 450 €.

10/08

--ooOoo--

Objet : Transferts des équipements culturels à la nouvelle Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire :

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer à compter du 1^{er} janvier 2017 les équipements culturels suivants à la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire

- Médiathèque.
- Ecole de Musique.
- Cinéma Rio.
- Musée de la Lutherie
- Maison de la Musique Mécanique.
- Maison de la Dentelle.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, accepte la mise à disposition des équipements culturels ci-dessus à la CCMD pour une durée de 99 ans.

--ooOoo--

10/09

Objet : Dissolution du SPIC du Cinéma Rio

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le Service Public Industriel et Commercial du cinéma Rio et de l'intégrer en Service Public Administratif, service assujéti TVA trimestrielle M14.

A noter que depuis la jurisprudence du Bac d'Eloka de 1921, les services publics se subdivisent en deux catégories : les services publics administratifs (SPA) et les services publics industriels et commerciaux (SPIC). Les premiers relèvent majoritairement de la compétence du juge administratif, les seconds de celle du juge judiciaire. Les distinguer revêt, dès lors, une importance capitale. Pour ce faire, le juge a recours aux

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

qualifications textuelles ou, en leur absence, aux critères dégagés par le Conseil d'État dans sa jurisprudence USIA. Ceux-ci tiennent à l'objet du service, à ses modalités de financement et à son mode de fonctionnement. Si à ces trois points de vue, le service se rapproche d'une entreprise privée, il sera qualifié de SPIC ; sinon, il demeure présumé administratif.

10/10

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la dissolution du budget annexe du cinéma Rio.

Objet : Participation de la Ville au
CLSH Francas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les « Francas des Vosges » organisent, au titre des vacances, un centre de loisirs sans hébergement à Mirecourt. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation (pour mémoire, 1,35 € en 2016), par jour et par enfant de Mirecourt, à l'association des « Francas des Vosges » pour chaque session du centre de loisirs sans hébergement organisé en 2017.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

10/11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal alloue une participation de 1,35 €/ enfant en 2017 à l'association des Francas.

Objet : modification des tarifs et
droits non fiscaux en 2017 :
fixation du taux directeur.

--ooOoo--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décisions municipales pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Il précise que le vote d'un taux directeur ne signifie pas qu'il sera appliqué dans son intégralité, l'augmentation pouvant aller de 0,1% à 3%.

Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

**Par 24 voix et cinq contre (M. JAMIS qui utilise le pouvoir de Mme VOIRIOT,
M. FY qui utilise le pouvoir de M. CITOYEN, Mme MARTZ) des membres
présents ou représentés**

10/12

- Décide de fixer le taux directeur à 3 %.

Objet : Admission en non valeur

--ooOoo--

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du trésorier de la Ville de Mirecourt relative aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers concernant Mme Demangel Isabelle.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

Dans cette procédure, l'ensemble des diligences dont dispose le comptable public ont été mises en œuvre pour obtenir un recouvrement.

C'est pourquoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour acter la procédure d'effacement du montant de la créance (loyers et charges à la résidence Harmonie pour 617,97 €) et d'émettre un mandat à

10/13

Objet : versement d'acomptes au CCAS avant le vote du budget primitif Ville 2017.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

l'article 654.2 pour un montant de 617,97 € sur le budget principal.

--ooOoo--

Afin de palier les besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente du vote du budget primitif 2017 de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes mensuels dès le mois de janvier 2017.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes mensuels sur le budget du CCAS dès le mois de janvier 2017.
- DIT que les sommes versées seront reprises dans la prévision budgétaire globale du budget ville 2017.

10/14

Objet : Participation financière aux coopératives scolaires pour des projets éducatifs coopératifs.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

--ooOoo--

Pour permettre les achats liés aux projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité des écoles publiques de Mirecourt (maternelles et élémentaires), il est proposé au Conseil Municipal de verser aux coopératives scolaires une subvention. En effet, la Ville de Mirecourt souhaite ainsi favoriser les possibilités de travail en coopération des élèves et de leurs enseignants.

Les achats liés au fonctionnement de chaque école seront comme habituellement pris en charge par la collectivité (fournitures scolaires, livres, fichiers, manuels scolaires, maintenance, entretien...). Chaque école devra, en fin d'année civile, faire parvenir un bilan comptable justifiant de l'emploi des crédits alloués sous forme de subvention, document qui pourra être utilisé tant auprès de la collectivité que du conseil d'école que de l'OCCE 88.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de verser aux coopératives scolaires, une subvention comme suit :
 - Coopérative de la Maternelle (bassins et centre) : 1 800 €
 - Coopérative de l'école Bey : 1 000 €
 - Coopérative de l'école Brahy : 1 000 €

10/15

Objet : Recrutement d'un volontaire dans le cadre du service civique.

--ooOoo--

Etant donné l'activité de la salle NTIC, il est proposé d'accueillir un volontaire dans le cadre du service civique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander un agrément et à signer un contrat d'engagement pour accueillir un volontaire (16-25 ans) par période de 6 mois pour les missions suivantes :

- mise en oeuvre d'actions et d'ateliers pédagogiques pour guider le public vers l'autonomie numérique
- accompagnement du public et animations spécifiques
- sensibilisation à la citoyenneté
- développement de projets à partir des outils mis à disposition et des attentes des utilisateurs
- initier des projets facilitant l'accessibilité à Internet sans danger
- favoriser les échanges entre jeunes
- ect.

Une indemnité de 470.14 € net par mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. La structure d'accueil verse au volontaire une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 116.16 € par mois (valeur au 01.07.2016) correspondant à la prise en charge des frais de repas ou de transport. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursement de frais, etc...). Par ailleurs, les jeunes bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 100.00 € par mois, versée par l'Etat. Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le Service Civique et les volontaires bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Le premier recrutement prendra effet au 1er décembre 2016, le deuxième au 1er juin 2017.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

- accepte la proposition ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément et à signer tous les documents nécessaires au recrutement.

10/16

--ooOoo--

Objet : désignation des Conseillers Communautaires au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est l'alinéa b de l'article L.5211-6-2 du CGCT, qui concerne les communes de plus de 1.000 habitants qui s'applique dans le cas présent.

· **Les communes de 1 000 habitants et plus (Mirecourt et Dompierre) qui disposent d'un nombre de sièges de conseillers communautaires moindre élisent les conseillers communautaires** qui occuperont l'ensemble des sièges désormais attribués à la commune au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

➤ Les listes ne peuvent être composées que de conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Par exemple, si le nombre de sièges attribués à une commune de 1 000 habitants et plus est diminué de 7 à 4, les listes ne pourront être composées que parmi les 7 conseillers communautaires sortants.

➤ La loi n'impose pas que les listes préparées à cette occasion soient conformes aux listes présentées lors du précédent renouvellement général

des conseils municipaux et communautaires (l'article L.5211-6-2 du CGCT n'effectue aucun renvoi aux dispositions du code électoral). Autrement dit, une liste visant à pourvoir les sièges nouvellement attribués à une commune pourra faire figurer des conseillers communautaires élus à l'origine sur des listes différentes.

- Contrairement à la situation précédente, aucune obligation de respecter la parité ne s'impose lors de l'élaboration de ces nouvelles listes.
- Ces nouvelles listes peuvent être incomplètes, ce qui permet aux oppositions municipales de présenter au moins un candidat pour pourvoir un des sièges supplémentaires.
- La loi ne précise pas les modalités de dépôt de ces nouvelles listes. Face à cette absence, il est proposé aux listes en présence de déposer leur liste pour le lundi 5 décembre à 14 h 30 afin de favoriser l'organisation matérielle de l'élection au sein du conseil municipal.
- Lors de l'élection à un tour, les conseillers municipaux ne peuvent ni modifier les listes qui leur sont proposées, ni ajouter ou supprimer des noms.
- Après l'élection, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

La loi ne précise directement aucun délai au sein duquel les communes concernées doivent avoir désigné tout ou partie de leurs conseillers communautaires. En tout état de cause, elles ne peuvent le faire qu'à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral qui détermine la composition du conseil communautaire. Par ailleurs, dans la mesure où le nouveau conseil communautaire doit être installé au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, l'élection de ces conseillers communautaires par les conseils municipaux des communes visées doit avoir lieu suffisamment tôt pour permettre que le conseil communautaire soit installé à temps.

Après un scrutin de liste par bulletins secrets, la liste conduite par Monsieur Séjourné obtient 16 voix et la liste conduite par M. Fy obtient de son côté 3 voix, le 20^e siège étant attribué à la plus forte moyenne (1,41 contre 1,25) à la liste conduite par Monsieur Séjourné.

Sont déclarés élus conseillers communautaires les conseillers municipaux suivantes :

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

Pour la liste « Une autre méthode pour une autre ville » (24 suffrages) :
SEJOURNE Yves, CHIARAVALLI Danièle, LAIBE Jean-François, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, VIDAL Françoise, MARA Hervé, CLEMENT Valérie, SERDET Daniel, MALLERET Fabien, PREAUT Marie-Laure, DAVAL Philippe, MOINE Marie-Odile, BARBIER Elisabeth, FERRY Jean-Luc, EVROT Bernard, BLONDELLE Marc

Pour la liste « Agir » (5 suffrages) :

10/17

Patrice FY, Patrice JAMIS et Patrick CITOYEN.

Objet : Demandes d'adhésion au
SMIC

--ooOoo--

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les communes de Auzainvillers, Martigny les Gerbonvaux et le Syndicat des Eaux de l'Ormont.

Réception Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2016

Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal
Se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

--ooOoo--

N° 1 à 17

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

PREAUT SIMON CLEMENT

HUMBERT MARTZ

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MALLERET SERDET EVROT

FERRY

DAVAL

MICHEL

MICHEL

JAMIS

FY